



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D' HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DU
MINISTERE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

8 avril 2014

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCT MESR) s'est réuni le 8 avril 2014, sous la présidence de Mme Geneviève GUIDON, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, représentant le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Marie-Aimée DEANA-CÔTÉ, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité, est le deuxième membre de l'administration.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire

pour la F.S.U. M. Michel CARPENTIER
Mme Chantal CHANTOISEAU, secrétaire du CHSCT MESR

pour l'U.N.S.A. M. Alain HALERE
M. Georges PORTELA

pour la C.F.D.T. M. Cyril CHACON CARRILLO

pour la C.G.T M. Alain BOUYSSY en remplacement de M. Laurent DEFENDINI, titulaire empêché

M. Victor PIRES, titulaire et M. Christophe GAUTHIER, suppléant étant empêchés, la CGT siègera avec une seule voix.

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

pour l'U.N.S.A. Mme Christine ROLAND-LEVY
M. Eric GIRAUDET

pour la C.F.D.T. M. Bernard VALENTINI

- **Au titre de la médecine de prévention**

Le Docteur Christine GARCIN-NALPAS, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH.

- **Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

Monsieur Michel AUGRIS, conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité de la DGRH.

- **Au titre de l'inspection santé et sécurité au travail**

Monsieur Fabrice WIITKAR, inspecteur santé et sécurité au travail rattaché à l'IGAENR, coordonnateur.

- **Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

- **Pour assurer le secrétariat administratif du CHSCT MESR**

Mme Agnès MIJOULE, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Sont également présentes :

Mme Evelyne LLOPIS, assistante du médecin conseiller technique des services centraux,
Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin conseiller technique des services centraux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14 heures.

Mme GUIDON rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT MESR du 22 octobre 2013
- 2 - Relance du plan amiante
- 3 - Conclusions des groupes de travail RPS
 - Groupe «diagnostic »
 - Groupe «bonnes pratiques »
- 4 - Informations diverses
- 5 - Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CHSCT MESR DU 22 OCTOBRE 2014

Mme GUIDON rappelle que lors de cette séance les représentants du personnel ont émis trois avis. Pour les avis 2 et 3, une réponse leur a été faite par courrier daté du 19 décembre 2013.

L'avis n°1 relatif aux engagements pris par les établissements en matière d'hygiène et de sécurité et demandant les comptes rendus des négociations menées avec les établissements de la vague D de contractualisation a été adressé à la DGESIP, pour réponse.

Mme GUIDON lit les éléments de réponse donnés par M. PIOZIN dans son courriel du 4 avril 2014.

M. PIOZIN indique qu'il ne dispose pas d'éléments supplémentaires ou nouveaux par rapport à ce qu'il a pu dire lors du CHSCT du 22 octobre 2013. En effet, conformément aux lois relatives à l'enseignement supérieur et en vertu de l'autonomie renforcée des établissements d'enseignement supérieur, les contrats sont de plus en plus stratégiques et, de fait, n'ont plus vocation à retracer l'ensemble des activités des établissements ou des questions relevant de leur gestion, à la différence des contrats conclus il y a une quinzaine d'années.

Cependant lors des bilans des contrats, et en cas de difficultés dûment signalées, la DGESIP échange avec les équipes desdits établissements afin de vérifier que ces difficultés sont bien prises en charge et que des solutions sont apportées.

Cet échange est notamment facilité par le fait que désormais les visites des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont coordonnées avec la procédure contractuelle et ont lieu en amont de celle-ci. Le ministère dispose donc du rapport des ISST pour conduire un dialogue avec les établissements sur les questions de santé et sécurité au travail. En cas de signalements non suivis d'effets de la part des ISST, il serait tout à fait possible de retenir dans le contrat un indicateur spécifique.

Pour conclure, M. PIOZIN écrit que cette préoccupation figure en règle générale dans les projets d'établissement qui sont, comme les contrats, examinés par les instances représentatives des personnels. En revanche, il précise qu'il n'appartient pas à la DGESIP de répondre sur le respect des prérogatives des CHSCT au sein des établissements.

Mme GUIDON procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT MESR du 22 octobre 2013.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres du personnel présents ayant voix délibérative :
6 voix pour.

II - RELANCE DU PLAN AMIANTE

M. AUGRIS rappelle que lors d'un groupe de travail le 28 janvier 2014, trois documents ont été examinés : un questionnaire d'autoévaluation destiné aux instances dirigeantes de l'établissement permettant de positionner l'établissement au regard du traitement de la problématique amiante, un mémento réglementaire et la brochure d'information actualisée pour l'ensemble des agents.

Les trois documents soumis à l'ensemble des représentants du personnel intègrent les différentes modifications demandées lors du groupe de travail.

Ces documents doivent être ensuite transmis aux établissements en accompagnement d'une note relative à la relance du plan amiante.

La secrétaire du CHSCT rappelle la demande des représentants du personnel d'une diffusion la plus large possible de la brochure d'information. Compte tenu de la non réédition sous format papier de la brochure, elle suggère que l'information sur la relance du plan amiante soit faite avec l'envoi des bulletins de paie.

Mme GUIDON précise que le courrier envoyé aux chefs d'établissement demandera que la diffusion de l'information soit faite par tous moyens, laissant aux chefs d'établissements le soin de choisir le moyen le plus approprié pour cette publicité.

La secrétaire du CHSCT souligne que tous les agents de l'établissement n'ont pas accès à internet, notamment les personnels de ménage. Elle demande que la diffusion par « courrier » auprès des personnels apparaisse dans les préconisations faites aux chefs d'établissements de façon à ce qu'ils envisagent la possibilité d'une mise à disposition, d'au moins un exemplaire papier de la brochure dans le local des agents de ménage.

Mme GUIDON souligne qu'il est primordial que le CHSCT d'établissement soit un relai de cette information. Obtenir qu'une information soit jointe au bulletin de paie est illusoire, voir inefficace. En effet, si le bulletin de paie est bien remis à tous les personnels, on en maîtrise mal les délais.

La secrétaire du CHSCT insiste et indique que les agents de ménage arrivent entre 18 heures et 19 heures. A cette heure, le chef d'établissement ou le conseiller de prévention ne sont pas présents pour transmettre l'information. Par ailleurs, l'encadrement de ces agents relève souvent d'une entreprise extérieure à l'établissement.

Mme GUIDON affirme que l'inscription par tous moyens dans le courrier aux chefs d'établissement est à son sens suffisamment large.

Les représentants de la FSU observent que la notion d'accessibilité de l'information est très relative. Une information peut se trouver sur l'intranet d'un établissement mais à un niveau tel du portail qu'elle est difficilement accessible.

La secrétaire du CHSCT réitère sa demande sur une information par courrier à tous les agents, tous n'ayant pas accès à une adresse courriel professionnelle, notamment les personnels techniques.

Mme GUIDON indique que le courrier aux chefs d'établissement déjà signé est en instance de départ. La réécriture de ce courrier retarderait considérablement l'envoi aux établissements compte tenu du ministre nouvellement nommé et des délégations de signature.

Les représentants de l'UNSA souhaitent qu'il n'y ait pas trop de retard dans l'envoi du courrier. Ils soulignent qu'à leur sens la formulation proposée est suffisamment large pour que les chefs d'établissement envisagent, après débat en CHSCT, les moyens d'information appropriés pour toucher l'ensemble des personnels de leur établissement.

Mme GUIDON rappelle qu'il faut savoir s'appuyer sur les relais locaux.

Les représentants de la CFDT souhaiteraient recevoir la brochure d'information par courrier électronique.

Mme GUIDON précise qu'une fois la brochure maquetée par la délégation à la communication du ministère, la version définitive sera envoyée à tous les représentants du personnel du CHSCT MESR.

La secrétaire du CHSCT demande deux modifications à la grille test d'évaluation (questions 10 et 11). Sur la brochure d'information, les représentants du personnel souhaitent une modification en couverture précisant « guide à l'attention des agents des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » pour compléter le titre. Sur l'avis rendu par le CHSCT, ils préfèrent porter l'information en deuxième de couverture plutôt qu'en quatrième.

Page 9 de la brochure, elle demande d'encadrer la phrase : « un questionnaire type d'autoévaluation de votre éventuelle exposition à l'amiante est disponible sur le site du ministère », dont l'adresse du site doit être entièrement spécifiée. Elle souhaite qu'il soit précisé que le questionnaire est disponible également auprès du médecin de prévention et que celui-ci en est le destinataire une fois le questionnaire rempli.

Mme GUIDON souligne qu'à l'issue du groupe de travail du 28 janvier dernier, les différentes modifications ont donné lieu à des échanges par courrier électronique. Il faut donc savoir s'arrêter à un moment donné. Elle accepte toutefois la mise en valeur de la phrase demandée, qui sera écrite en caractère gras. Elle précisera également où l'on peut trouver le questionnaire. L'avis rendu par le CHSCT MESR restera en quatrième de couverture.

Le représentant de la CGT souhaite que la participation des représentants du personnel à l'élaboration et l'actualisation de la brochure soit inscrite en deuxième de couverture. Par ailleurs, il souligne que l'information donnée dans la brochure est une action de prévention. La diffusion doit donc en être faite à chaque agent par internet. Il appartient au ministère de dire explicitement ce qu'il faut faire sur le terrain car il y a un risque que cela ne soit jamais fait. Concernant les personnels en charge de l'entretien, lors de l'appel d'offre, l'entreprise extérieure doit être informée de l'existence de cette brochure que l'établissement doit lui fournir.

Mme GUIDON retient l'idée d'une communication du lien à chaque agent par internet, plus intéressante que celle d'une information sous format papier.

M. WIITKAR souligne que le dossier technique amiante (DTA) de l'établissement est un point important qui fait partie de l'information à donner à l'entreprise extérieure.

Le représentant de la CGT précise que cela n'exclut pas que l'entreprise extérieure donne à ses personnels une information générale sur le risque amiante.

M. AUGRIS rappelle que la formation est obligatoire pour les entreprises dont les personnels interviennent sur des matériaux contenant de l'amiante.

Les représentants de l'UNSA insistent sur l'importance de la formation. Lors de la transmission des documents, ils demandent que soient précisées que les informations contenues dans la brochure ne remplacent pas la formation des personnels.

M. AUGRIS rappelle que le document réglementaire transmis aux chefs d'établissements avec la brochure d'information et la grille test d'autoévaluation mentionne cette obligation de formation.

Mme GUIDON propose une diffusion la plus rapide possible, avant l'été, des documents avec une incitation des chefs d'établissement à transmettre l'information à leurs agents par voie informatique avec accès direct par un lien ou en pièces jointes au courrier électronique.

La secrétaire du CHSCT réitère sa demande d'ajout dans la brochure concernant le questionnaire type d'autoévaluation à remettre une fois rempli auprès du médecin de prévention.

Mme GUIDON refuse et procède au vote.

La brochure « l'amiante ce qu'il faut savoir » reçoit un avis favorable.

Elle recueille : 4 voix « pour » (UNSA : 2 - CFDT : 1 - CGT : 1 - il est rappelé que la CGT ne siège qu'avec une voix) ; 2 « abstentions » (FSU).

La secrétaire du CHSCT fait observer que le point amiante n'est pas terminé. Lors du groupe de travail du 28 janvier 2014, les représentants du personnel avaient demandé l'élaboration d'un protocole en direction des médecins de prévention relatif au suivi médical et aux partenariats à mettre en place avec les services de radiologie compte tenu des dernières publications d'octobre 2011 de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le Dr GARCIN confirme et estime qu'il convient de réunir préalablement un groupe de travail ministériel associant les médecins de prévention.

Observation : sortie de la secrétaire du CHSCT.

III - CONCLUSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL RPS

Groupe « diagnostic » (7 février 2014)

Mme GUIDON donne la parole à Mme ROLAND-LEVY afin de présenter les travaux du groupe.

Mme ROLAND-LEVY indique que le groupe a élaboré un projet de questionnaire individuel anonyme permettant l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'établissement et de ses différentes unités de travail.

Compte tenu des observations de Mme DEANA COTE, le groupe a retravaillé le questionnaire ce matin. Toutes les questions qui n'étaient pas ciblées risques psychosociaux (RPS) ont été supprimées. Par ailleurs, certaines questions ont été étoffées.

Elle présente brièvement l'ensemble des modifications. Elle conclut que ces modifications ont recueilli l'accord de l'ensemble des représentants du groupe présents ce matin.

Elle précise qu'après intégration des corrections au texte, elle fera circuler le questionnaire aux représentants du groupe pour ultimes observations, la nouvelle rédaction parviendra très rapidement à la sous-direction en charge de l'action sanitaire et sociale.

Mme GUIDON remercie les représentants du personnel pour ces travaux actifs. Elle s'inquiète de certaines questions et notamment celle relative à la prise de médicaments prescrits. Même si le questionnaire est anonyme il lui semble que cette question va trop loin.

Mme DEANA-CÔTÉ pense qu'il est plutôt intéressant que le questionnaire type pose toutes les questions que suscitent les RPS. Elle rappelle que le questionnaire reste anonyme. Par ailleurs, il n'est pas contraignant pour les établissements qui après concertation avec leur CHSCT pourront supprimer les questions qui leur semblent sans intérêt ou trop sensibles.

Mme ROLAND-LEVY rappelle également que les personnes qui remplissent le questionnaire ne sont pas contraintes de répondre à toutes les questions. Elle souligne que si le questionnaire se fait par voie électronique, il ne faut pas employer la méthode des questions bloquantes. Il faut en effet garder une grande souplesse dans le questionnaire, pouvoir y circuler facilement, revenir sur certaines réponses. Elle observe que l'enquête se situe dans le domaine de la prévention et qu'elle n'a pas pour but de juger des addictions. Il faut aussi comprendre que de nombreuses personnes peuvent se trouver soulagées de pouvoir dire que leurs prises de médicaments résultent de leurs conditions de travail.

Mme DEANA-CÔTÉ observe qu'il conviendra d'accompagner d'une note méthodologique ce questionnaire s'il est adopté. Elle ajoute que certains établissements pourraient vouloir l'utiliser dans le cadre d'entretien.

Mme ROLAND-LEVY indique qu'elle serait volontaire pour proposer un guide d'entretien. En matière de RPS un guide doit être différent d'un questionnaire.

Sur le questionnaire, elle précise qu'il devrait être intégré au DUERP car les RPS y sont totalement absents. Elle rappelle l'importance de l'anonymat du questionnaire. Lors du croisement des informations, il conviendra de concilier cet impératif avec l'utilisation du DUERP qui demande une identification claire des structures.

Les représentants de la CFDT ajoutent que le recours à l'entretien en matière de RPS, nécessite de s'assurer de la déontologie de l'ensemble des personnes menant l'entretien et du respect de la confidentialité des propos échangés.

Mme DEANA-CÔTÉ revient sur la méthodologie de travail à adopter et indique que l'ensemble du CHSCT doit examiner le projet de questionnaire avant validation en séance plénière. Or, l'ordre du jour du groupe

de travail prévu le 15 mai est très chargé. Certes, le travail peut se dérouler sur la journée mais Mme ROLAND-LEVY a déjà précisé qu'elle serait absente.

Mme GUIDON observe que M. Carpentier sera également absent. Il serait donc préférable de choisir une autre date.

Les représentants de la CFDT font observer que le questionnaire appellera peu de modification de la part des représentants du personnel mais suscitera, plutôt, des demandes du ministère.

Mme GUIDON propose de maintenir cette date. M. VALENTINI, ayant participé à l'ensemble des travaux du groupe, pourra répondre aux diverses interrogations. Par ailleurs, il sera toujours possible de contacter Mme ROLAND LEVY par téléphone.

Mme ROLAND-LEVY donne son accord à cette proposition.

Groupe « bonnes pratiques » (24 février 2014 et 11 mars 2014)

M. BOUYSSY rapporte les travaux du second groupe composé du Dr. Christine GARCIN (Médecin conseiller technique), de Michel AUGRIS (Conseiller H&S MESR), Cyril CHACON-CARRILLO (SGEN-CFDT, Laurent DEFENDINI (FERC-CGT), Alain BOUYSSY (FERC-CGT). Il indique que dans un premier temps, le groupe a examiné les remontées d'informations sur la méthodologie et le contenu des diagnostics RPS ainsi que les plans d'action réalisés dans 15 établissements de l'enseignement supérieur identifiés grâce à l'enquête bilan des risques professionnels pour l'année 2013 réalisée par M. AUGRIS.

Le groupe a relevé la nécessité de mettre en place un comité de pilotage (COFIL) avec pour mission d'assurer la réflexion, la conduite et le suivi de l'action de prévention mise en œuvre par l'établissement en associant l'ensemble des acteurs concernés. Ce COFIL travaille sur les différentes étapes de la prévention, l'analyse de la situation et l'élaboration de propositions à destination de la direction et du CHSCT.

Il souligne la nécessité qu'il soit issu du CHSCT de l'établissement et qu'ainsi les membres du COFIL comprennent des représentants du CHSCT nommés par les organisations syndicales.

De même, la mise en place d'une cellule de veille est préconisée, elle sera en lien direct avec le COFIL qui fera un bilan au CHSCT. Elle a pour but, au sein de l'établissement, de favoriser l'expression des difficultés rencontrées dans le travail, d'aider l'agent à faire face à une situation professionnelle difficile, et d'apporter un conseil adapté à la situation en orientant l'agent vers des spécialistes, pour un accompagnement personnalisé. Concernant les membres de la cellule de veille, le groupe s'interroge sur la nécessité de la présence de représentants du personnel. Tous ne sont pas d'accord sur ce point.

Trois projets de fiches, charte, COFIL et cellule de veille, ont été élaborées.

Le groupe s'est aussi interrogé sur le recrutement d'un psychologue dans la cellule de veille. La protection des « lanceurs d'alerte » a également été évoquée. En effet, les témoins de situations à risques ne s'expriment pas, trop souvent par crainte de représailles.

Mme DEANA-CÔTÉ demande pourquoi appeler ce groupe « comité de pilotage » alors qu'il est en fait un groupe de travail du CHSCT.

M. BOUYSSY précise qu'un comité de pilotage est pérenne contrairement à un groupe de travail. Il est souhaitable que les membres des deux entités, COFIL et cellule de veille signent une charte d'engagement assurant le respect de la déontologie par l'ensemble des participants professionnels mais également personnels externes. Une troisième fiche, élaborée par le groupe de travail, précise le contenu d'une charte type.

Mme GUIDON souhaite que ces trois fiches soient finalisées pour la journée du 15 mai 2014. Elle demande que soit ajouté un paragraphe chapeau pour articuler ces fiches avec le questionnaire du groupe « diagnostic ».

* *

*

Interruption de la séance à 15 h 45 et reprise des travaux du CHSCT MESR à 16 h 05 en l'absence de la secrétaire du CHSCT MESR.

* *

VI - INFORMATIONS DIVERSES

Mme GUIDON indique, qu'à l'exception du 10 juillet 2014, les dates prévisionnelles des travaux du CHSCT MESR restent identiques. Cependant, compte tenu du glissement du calendrier qui permet aujourd'hui la tenue du CHSCT MESR initialement programmé le 18 mars 2013, les dates prévues pour les groupes de travail se substituent à celles des séances plénières.

Le nouveau calendrier de travail qui sera prochainement envoyé aux représentants du personnel s'établit ainsi :

Le 15 mai 2014 : groupe de travail préparatoire¹ au lieu de la séance plénière.

Le 13 juin 2014 : séance plénière.

Le 7 juillet 2014 -et non le 10 juillet 2014 comme annoncé- : groupe de travail préparatoire au lieu de la plénière.

Le 17 juillet 2014 : troisième séance plénière.

V - QUESTIONS DIVERSES

Mme GUIDON indique que les représentants du personnel ont demandé des informations complémentaires suite à la présentation effectuée le 22 octobre 2013 par la DGEISIP. Ils demandent la liste des établissements ayant bénéficié d'une dotation au titre de la mise en sécurité et accessibilité au cours des exercices 2012 et 2013 ; les montants de chacune de ces dotations ainsi que les procédures mises en œuvre pour évaluer l'utilisation des dotations. Ils souhaitent pouvoir ainsi s'assurer que les dotations ne se sont pas substituées à des financements déjà prévus par les établissements.

Elle donne lecture des éléments de réponse communiqués par M. PIOZIN :

« Concernant la fourniture des montants alloués aux établissements, il faut bien avoir à l'esprit que cette information sans les explications justifiant précisément les montants alloués, est source de polémique.

En effet, les versements sont subordonnés à de nombreux critères croisés, notamment l'existence ou non d'un schéma pluriannuel de mise en sécurité ; les demandes prioritaires dans une enquête faite en 2012 ; les urgences des travaux ; les avis défavorables des commissions de sécurité ; l'état du fonds de roulement et l'engagement de l'établissement à participer au financement des travaux ».

Mme GUIDON conclut que la liste des établissements demandés ne peut être communiquée.

Les représentants de la FSU sont stupéfaits de la réponse donnée. Ils s'étonnent que les crédits de mise en sécurité puissent constituer des fonds secrets. La raison de leur demande est de pallier le manque d'information des CHSCT en ce qui concerne l'emploi des crédits de sécurité et d'aménagement. La communication de cette liste leur aurait permis d'éclairer les collègues du terrain pour qu'ils s'informent, le cas échéant, auprès de leur établissement sur l'utilisation de la dotation allouée.

Les représentants de la CFDT s'associent à l'étonnement des représentants de la FSU.

Mme GUIDON entend les observations des représentants du personnel mais elle ne peut pas donner plus d'information. Elle reprendra contact avec M. PIOZIN.

Les représentants de la FSU font état d'une correspondance du Président de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) aux membres du CHSCT datée du 15 novembre 2013. Elle concerne une réponse négative à leur demande de recours à une expertise agréée pour le service de médecine de prévention de l'établissement. La lettre mentionnait que le CHSCT MESR serait informé de la décision.

Mme GUIDON indique ne pas avoir reçu cette information. Elle précise que le refus de recourir à une expertise doit être circonstancié. Une copie de la lettre va être demandée à l'université mais elle ne pourra aller au-delà des informations fournies par le président.

Les représentants de la FSU attirent l'attention sur les vaccinations non obligatoires dont les risques ne sont pas couverts par les assurances. Dans ces circonstances, les médecins de prévention sont amenés à suspendre leurs actes, y compris la vaccination grippale. Ils souhaitent connaître la position du ministère en la matière.

¹ Ce groupe de travail est reporté au lundi 19 mai 2014, compte tenu de la journée d'action syndicale programmée le 15 mai 2014.

Mme GUIDON indique avoir noté la demande des représentants du personnel et précise que cette question sera examinée.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, **Mme GUIDON** remercie les personnes présentes et **clôture la séance à 16 h 40.**

<p>La présidente</p> <p>Geneviève GUIDON</p>	<p>La secrétaire</p> <p>Chantal CHANTOISEAU</p>
--	---